RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

DEPARTEMENT DE L'ORNE

COMMUNE DE MORTAGNE AU PERCHE

Arrêté de Police temporaire n° 0117_2025

Portant réglementation du Stationnement et de la circulation

Place de la République (33)

Réf : VV/PM /117_2025

LE MAIRE DE MORTAGNE AU PERCHE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu le code de la voirie routière;
Vu l'état des lieux de la voirie
Considérant la demande faite par madame CRESPIN Isabelle demeurant 33, place de la République à Mortagne Au Perche, afin d'obtenir l'autorisation de stationner devant son domicile, pour effectuer un déménagement, le vendredi 04 juillet 2025, de 14h00 à 17h00.
Considérant que pour permettre, la sécurité de tous les usagers sur et autour de la zone d'intervention, il y a lieu de réglementer le stationnement, selon les dispositions suivantes :

A R R Ê T É

Article 1 – La présente demande est accordée au bénéficiaire le vendredi 04 juillet 2025, de 14h00 à 17h00, sous réserve des articles suivants :

Article 2 - Le stationnement de tout autre véhicule que celui prévu pour le déménagement sera interdit devant le n°33, place de la République durant la période précitée.

Article 3 – Le véhicule de déménagement ne devra pas entraver ou gêner la circulation.

Article 4– *Il appartient au pétitionnaire d'assurer l'affichage du présent arrêté et la sécurité sur les lieux.*

Les interdictions de stationner seront matérialisées à l'aide d'une signalisation conforme à la charge du pétitionnaire, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin de l'intervention.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 5- Responsabilités du pétitionnaire/bénéficiaire :

Son titulaire est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux.

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public, en parfait état de propreté. En cas de détériorations, dégradations ou de salissures constatées, la ville pourra faire procéder aux travaux de remise en état, aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 – Tout stationnement réputé gênant, pourra faire l'objet d'une verbalisation, suivi du retrait du véhicule, par la fourrière agrée : « Assistance Raimond Automobile » implantée ZA des Gaillons, 61400 Mortagne au Perche. L'acquittement de l'infraction ainsi que les frais liés au déplacement du véhicule, seront à la charge du propriétaire du véhicule.

Article 7 - Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire, l'entreprise pétitionnaire ou la personne chargée de l'exécution du déménagement, la Gendarmerie Nationale, la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Mortagne au Perche, le 24/06/2025
Le Maire,

MORTAGNE-AU-PERCHE (Orne) MAIRIE

Virginie VALTIER